

né, pour voir de quoi il était question. « Insolent ! dit-il au valet, comment avez-vous la hardiesse de désobéir à madame, en refusant à l'enfant ce qu'il vous demande ? — En vérité, monsieur, dit le valet, madame n'a qu'à lui donner elle-même ; il y a un coup de bâton qui l'a vu la tête dans un seau d'eau, et il le veut que je la lui donne. » A ces paroles, la compagnie et le mari ne purent retener de grands éclats de rire ; la dame elle-même, malgré sa colère, ne put s'empêcher de rire aussi, et fut si honteuse de cette scène, qu'elle se corrigea et parvint à faire un aimable enfant de ce petit être maussade et volontaire. Bien des meris auraient besoin d'une pareille aventure.

Traité de bravoure, de courage chez les enfants

Plutarque rapporte, avec l'admiration de l'antiquité païenne pour la véhémence des passions politiques, que Cassius, un des meurtriers de César, montra dès son enfance une invincible aversion contre la tyrannie. Il était comblé d'études du fils de Sylla, le jeune Faustus. Un jour que celui-ci exaltait les vicieuses dictatures de son père et s'enorgueillissait de la puissance absolue qu'il avait usurpée sur la république, Cassius se leva de sa place, enfuma de colère, et alla lui appliquer deux soufflets. Les tuteurs et les parents de Faustus voulurent demander à la justice réparation de cet outrage ; mais Cassius parvint à les calmer, et, ayant fait venir les deux enfants en sa présence, il voulut connaître d'eux-mêmes comment la chose s'était passée. Alors Cassius, prenant la parole, dit : « Je tremblais de voir de si belles émotions de la colère : « Allons, Faustus, dit-il, répète devant Pompey, si tu l'oses, ce que tu m'as si fort irrité contre toi, afin que je l'appuie en accordant un soufflet. »

Un mandarin chinois avait été condamné à expier sous le bambou pour avoir prévenu, crime assez commode cependant en Chine et couvert ordinairement de la plus large tolérance. Son fils, âgé de dix ans, se présenta pour le passage de l'empereur et se précipita, baigné de larmes, à ses pieds, en lui demandant la grâce de son père et en offrant sa vie en échange. Ces supplications furent entendues, mais la législation barbare de ce pays, où certains condamnés peuvent obtenir la permission d'acheter un homme pour mourir à leur place. Le fils du ciel, qui était ce jour-là dans de formidables dispositions, se montra touché de cette piété filiale, et non-seulement il accorda la grâce du père, mais encore il voulut honorer le fils d'une récompense particulière, afin de perpétuer le souvenir de son dévouement. Le noble enfant refusa, en disant qu'il ne voulait pas d'une distinction qui, en lui rappelait l'idée d'un père coupable, pourrait dans la suite diminuer son respect pour lui.

Lorsque Aristarque, gouverneur de Milet, sollicite contre Darius, toutes les cités grecques de la côte d'Ionie (504 av. notre èr.), il parcourt les principales villes de la Grèce, pour les engager à soutenir leurs compatriotes dans leur lutte nationale contre le puissant empire des Perses. A Sparte, le roi Cléomène III, organe de l'égoïsme de ses concitoyens, repoussa durement la demande du plénipotaire et lui ordonna de sortir de Lacédémone avant le coucher du soleil. Aristarque ne se rebuta point, suivit Cléomène jusque dans sa maison, en le fatiguant de ses importunités, et s'obstina jusqu'à lui faire des offres d'argent, qui furent repoussées avec mépris. Il insista de nouveau, augmentant successivement la somme, et en vint à offrir au roi 50 talents.

Gorgo, fille de Cléomène, enfant de neuf ans, était présente à cette scène ; voyant son père devenu tout à coup silencieux et réveillé, comme s'il était près de composer avec sa conscience, elle s'épouventa pour son honneur et lui cria dans un admirable mouvement de bienveillance : « Fuyez, mon père, fuyez le lâche et ne faites rien de ce que vous ne pouvez pas tout à fait ignorer vous corrumpre. »

Vanou, un jeune homme de la ville d'Enée, se voyant en danger de perdre sa liberté, se fit offrir par son père un esclave, de même que de cette occasion de somme n'avait point de mérite. On ne peut pas dire que son père lui ait recommandé de ne pas se laisser séduire par le charme de Virgile, qui attirait la distinction d'un étranger, mais il est évident qu'il se sentait attiré par l'éclat de la couronne de la ville et par le beau secret d'être riche.

Les exemples suivants indiquent suffisamment dans quels circonstances on peut produire des allusions aux deux circonstances que nous venons de mentionner :

« Nous arrivâmes enfin au bord de la mer.

été l'ami particulier de son père, il y voyait un grand intérêt, non pas à ce qu'on appliquât à la torture ou qu'on égorgeât presque sous ses yeux, et entendait gémir en deuil les plus illustres Romains. Un jour il demanda à son gouverneur pourquoi l'on avait fait enlever un certain homme. « C'est, lui répondit celui-ci, parce qu'on le craint encore plus qu'on ne le hait. — Donnez-moi donc une épée, s'écria ce frère adolescent, afin que je délivre ma patrie de l'esclavage. » Le gouverneur, épouvanté de ces paroles, et plus encore de la mâle colère empreinte sur le visage et dans les yeux de l'enfant, l'observa depuis avec le plus grand soin et le garda à vue, dans la crainte qu'il ne se portât à quelque entreprise contre le redoutable Sylla.

Scipion l'Africain, à qui était réservée la gloire de vaincre Annibal et de terminer la deuxième guerre punique, fit ses premières armes à l'âge de quinze ans, à la journée du Tessin. Il combattait non loin de son père, le consul Publ. Corn. Scipion, lorsque celui-ci, blessé et enveloppé par ces terribles cavaliers numides dont les chevaux rapides comme l'éclair, ne portaient ni selle ni mors, était sur le point de succomber, malgré l'héroïsme de sa défense. Le jeune Scipion se précipita dans le cordon en lançant un javalot, et parvint à le vaincre, et, ayant fait venir les deux enfants en sa présence, il voulut connaître d'eux-mêmes comment la chose s'était passée. Alors Cassius, prenant la parole, dit : « Je tremblais de voir de si belles émotions de la colère : « Allons, Faustus, dit-il, répète devant Pompey, si tu l'oses, ce que tu m'as si fort irrité contre toi, afin que je l'appuie en accordant un soufflet. »

Hyg. De toutes les connaissances médicales, il n'en est peut-être pas de plus utiles à répandre que celles qui sont relatives à la santé des petits enfants ; aussi le lecteur ne s'étonnera-t-il pas si nous lui consacrons un article assez étendu. Nous prendrons l'enfant à sa naissance et nous le suivrons jusqu'à l'âge de sept ans.

Aussitôt que l'enfant est né, il crie. S'il ne crie pas, c'est qu'il serait ou en état de mort apparente, ou mort réellement, ou incomplet, ou monstrueux. Aussitôt après la naissance, on procède à la section du cordon ombilical. Pour cela, on pose une première ligature à 6 centimètres environ de l'ombilic ; il reste ainsi une longueur encore suffisante pour pratiquer une seconde section, si cela devenait nécessaire. On pose ensuite une deuxième ligature, dite de sûreté, un peu plus haut, et l'on coupe le cordon entre ces deux ligatures. La deuxième ligature, et des avantages, on peut citer la suppression de l'hémorragie dans le cas de grossesse gémellaire, hémorragie qui pourrait être fatale à l'autre enfant ; la suppression de l'hémorragie par la veine ombilicale dans le cas d'adhérence du placenta ; la propreté du lit, qui n'est pas souillée par le sang, et la facilité plus grande pour le placenta de se détacher, gonflé qu'il est par la rétention du liquide dans les vaisseaux placentaires. On signale comme inconvenant le volume même qu'un placenta ainsi gonflé oppose à sa sortie par le col quel qu'en soit l'état. En définitive, on peut très-bien se passer de cette ligature ; mais il est plus sûr de l'opérer, si on en a le temps. Quant à la première ligature, elle est de toute nécessité, et les accoucheurs qui s'en dispensent commettent une grande faute, bien qu'à la rigueur, dans un grand nombre de cas, cette omission soit sans conséquences graves, la circulation définitive s'établissant le plus souvent régulièrement après la naissance ; mais il suffit d'un obstacle à la respiration pour qu'une hémorragie se produise et compromette la vie de l'enfant. L'exemple d'un embonpoint excessif ne peut être de preuve, car l'enfant ne peut être né sans le cordon et le couput.

Quelques heures après la naissance, et cela pour deux raisons : la première, c'est que l'état de durée du sein, qui survient à cette époque de la vie, est retardé trop longtemps ; l'allaitement ; la seconde, c'est que le premier lait ou colostrum est utile pour opérer l'évacuation du méconium et prévenir les troubles qui occasionnent parfois sa rétention. Le colostrum agit alors comme un léger purgatif et remplace avantageusement ceux qu'on a cherché à lui substituer.

Il faut choisir une nourrice, et c'est là une chose difficile et qui mérite une sérieuse attention. Nous renvoyons le lecteur au mot nourrice, où il trouvera indiqués les conditions que doit remplir une bonne nourrice. Si ni la mère ni la nourrice ne peuvent al-

lactée enlève facilement le sang et les mucosités, mais elle est sans action sur la matière grasse. L'eau de savon, l'eau salée ou alcaline ne pourraient enlever cet enduit qu'à un état de concentration qui les rendrait dangereux à son usage. La matière grasse du bécot, aidé d'un corps gras, tel que l'huile d'olive, le cérat, le beurre ou la graisse bien fraîche, lorsqu'elle est bien délayée, à l'aide de ces substances, on l'enlève facilement avec un linge fin dont on essuie doucement l'enfant. Le jaune d'œuf est encore préférable, parce qu'il forme un composé miscible à l'eau. On lave ensuite l'enfant avec une éponge imbibée d'eau tiède, en évitant des frottements trop rudes, qui auraient une action nuisible sur la peau tendre et délicate de l'enfant, et non sans le plus grand soin et le garda à vue, dans la crainte qu'il ne se portât à quelque entreprise contre le redoutable Sylla.

« Tout ce nous venons de dire constitue l'hygiène de l'enfant pour le premier jour de son existence. Nous allons maintenant exposer les règles de l'hygiène de l'enfant depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, et nous terminerons par l'exposé des règles applicables à l'hygiène de l'enfant depuis son sevrage jusqu'à l'âge de sept ans.

L'hygiène de l'enfant, depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, comprend les règles de l'allaitement, des soins de propreté, des vêtements, de l'exercice et du sommeil.

L'allaitement de l'enfant peut être naturel ou artificiel. L'allaitement naturel peut être le lait de la mère ou d'une nourrice. Sans étendue, comme Rousseau l'a dit, l'allaitement maternel à toutes les femmes indistinctement, quel que soit l'état de santé dans lequel elle se trouve, on peut dire que c'est un devoir pour la mère de nourrir son enfant, de lui donner le lait de sa propre mamelle, et de lui laisser le plaisir. Donc, en règle générale, la mère doit allaiter son enfant. Nous empruntons à M. Donnè l'exposé des conditions dans lesquelles la nature elle-même veut nourrir. Il est difficile, dit cet auteur, dans son ouvrage intitulé : *Conseils sur la manière d'élever les enfants*, de définir d'une manière précise quelles sont les conditions de santé que doit présenter une mère qui se dispose à nourrir, et quelles sont celles qui excluent absolument l'allaitement de sa part. C'est moins une apparence de force extérieure qu'une santé robuste et immuable que l'on doit exiger, qu'une bonne constitution, c'est-à-dire une constitution irréprochable sous le rapport des affections héréditaires qui peuvent compromettre l'enfant, ou qui peuvent produire, sous l'influence de l'allaitement, un développement et un degré d'activité capables de nuire à la mère. Si l'on ne devait accorder la faculté de nourrir qu'aux mères douées d'une force et d'une santé aussi robustes que celles qu'on recherche dans les nourrices étrangères, il faudrait à peu près renoncer à voir les femmes du monde à leur sein, non pas à un lavage quotidien, qui se fera à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire, et à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire, et à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire.

« L'enfant netoyé et examiné, on doit lui couvrir la tête d'un petit bonnet de toile fine à demi usé, d'un second de flanelle légère, et d'un troisième de tulle, qui ne doit pas être doublé. On l'habille ensuite d'une chemise et d'une brassière de coton ou de futaine. S'il fait froid, on peut, entre ces deux vêtements, en placer un troisième de flanelle ; les manches de ces pièces d'habillement doivent être larges, pour que la main de la mère ou de la nourrice puisse y aller facilement et changer celle de l'enfant. Si l'on était obligé de faire des efforts pour passer le bras, il pourrait arriver qu'on brisât un de ces os encore si tendres. Enfin, on l'enveloppe d'une couche de toile et d'un ou de deux langes de flanelle, et l'on fait l'enfant dans une position convenable, évitant d'employer les épingles dans cette toilette ; on doit les remplacer par des cordons. Rien ne doit être serré, et l'enfant sera couché sur le côté, et non sur le dos, afin que la poitrine soit libre, afin que la respiration n'éprouve aucune gêne. Le fichu qui protège le cou de l'enfant se croise sur la poitrine et se noue derrière le dos. Il doit être placé en dernier lieu. Inutile d'ajouter que toute cette toilette de l'enfant doit se faire dans une chambre convenablement chauffée et devant un feu modéré.

« Quand l'enfant est ainsi habillé, doit-on lui donner quelque chose en attendant qu'il tette sa mère, et combien de temps doit-on le laisser sans lui présenter le sein ? Dans certains cas, on purge d'abord l'enfant en lui faisant prendre un peu de sirop de chiorée ou de manne, ou de l'huile d'amande douce. Ces purgatifs sont inutiles lorsque l'enfant est bien portant. L'eau sucrée qu'on leur donne aussitôt après le sevrage, est de toute nécessité, et l'on y ajoute souvent des vomissements, qui sont peu inquiétants, il est vrai. En somme, l'enfant n'a besoin de rien, à moins que quelque circonstance particulière ne le rende malade.

« L'enfant, on ne doit pas lui donner de nourriture pendant leur sommeil. L'enfant doit être couché dans un bécot, et non dans des bords dépasseront les matelas pour l'empêcher de tomber. Le coucher ne doit être fait ni de laine ni de plume, parce que ces substances sont difficiles à sécher et qu'elles s'imprègnent facilement de mauvais odeurs. Mieux vaut se servir de paille d'avoine, de varech, de fougère ou de crin. Enfin, on se gardera de placer une peau d'agneau entre l'enfant et le matelas, ainsi que cela s'est fait encore. La couche préparée, on y placera l'enfant un peu sur le côté droit, puis on mettra le bécot dans un lit ou l'air pur et frais à un libre accès autour de lui, et non sous les rideaux du lit de la mère. On évitera de l'endormir sur ses genoux avant de le coucher. Enfin, en hiver, on lui brossera sa couche ou, mieux encore, on y placera une bonnette d'eau chaude.

« Tout ce nous venons de dire constitue l'hygiène de l'enfant pour le premier jour de son existence. Nous allons maintenant exposer les règles de l'hygiène de l'enfant depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, et nous terminerons par l'exposé des règles applicables à l'hygiène de l'enfant depuis son sevrage jusqu'à l'âge de sept ans.

L'hygiène de l'enfant, depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, comprend les règles de l'allaitement, des soins de propreté, des vêtements, de l'exercice et du sommeil.

L'allaitement de l'enfant peut être naturel ou artificiel. L'allaitement naturel peut être le lait de la mère ou d'une nourrice. Sans étendue, comme Rousseau l'a dit, l'allaitement maternel à toutes les femmes indistinctement, quel que soit l'état de santé dans lequel elle se trouve, on peut dire que c'est un devoir pour la mère de nourrir son enfant, de lui donner le lait de sa propre mamelle, et de lui laisser le plaisir. Donc, en règle générale, la mère doit allaiter son enfant. Nous empruntons à M. Donnè l'exposé des conditions dans lesquelles la nature elle-même veut nourrir. Il est difficile, dit cet auteur, dans son ouvrage intitulé : *Conseils sur la manière d'élever les enfants*, de définir d'une manière précise quelles sont les conditions de santé que doit présenter une mère qui se dispose à nourrir, et quelles sont celles qui excluent absolument l'allaitement de sa part. C'est moins une apparence de force extérieure qu'une santé robuste et immuable que l'on doit exiger, qu'une bonne constitution, c'est-à-dire une constitution irréprochable sous le rapport des affections héréditaires qui peuvent compromettre l'enfant, ou qui peuvent produire, sous l'influence de l'allaitement, un développement et un degré d'activité capables de nuire à la mère. Si l'on ne devait accorder la faculté de nourrir qu'aux mères douées d'une force et d'une santé aussi robustes que celles qu'on recherche dans les nourrices étrangères, il faudrait à peu près renoncer à voir les femmes du monde à leur sein, non pas à un lavage quotidien, qui se fera à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire, et à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire.

« L'enfant netoyé et examiné, on doit lui couvrir la tête d'un petit bonnet de toile fine à demi usé, d'un second de flanelle légère, et d'un troisième de tulle, qui ne doit pas être doublé. On l'habille ensuite d'une chemise et d'une brassière de coton ou de futaine. S'il fait froid, on peut, entre ces deux vêtements, en placer un troisième de flanelle ; les manches de ces pièces d'habillement doivent être larges, pour que la main de la mère ou de la nourrice puisse y aller facilement et changer celle de l'enfant. Si l'on était obligé de faire des efforts pour passer le bras, il pourrait arriver qu'on brisât un de ces os encore si tendres. Enfin, on l'enveloppe d'une couche de toile et d'un ou de deux langes de flanelle, et l'on fait l'enfant dans une position convenable, évitant d'employer les épingles dans cette toilette ; on doit les remplacer par des cordons. Rien ne doit être serré, et l'enfant sera couché sur le côté, et non sur le dos, afin que la poitrine soit libre, afin que la respiration n'éprouve aucune gêne. Le fichu qui protège le cou de l'enfant se croise sur la poitrine et se noue derrière le dos. Il doit être placé en dernier lieu. Inutile d'ajouter que toute cette toilette de l'enfant doit se faire dans une chambre convenablement chauffée et devant un feu modéré.

« Quand l'enfant est ainsi habillé, doit-on lui donner quelque chose en attendant qu'il tette sa mère, et combien de temps doit-on le laisser sans lui présenter le sein ? Dans certains cas, on purge d'abord l'enfant en lui faisant prendre un peu de sirop de chiorée ou de manne, ou de l'huile d'amande douce. Ces purgatifs sont inutiles lorsque l'enfant est bien portant. L'eau sucrée qu'on leur donne aussitôt après le sevrage, est de toute nécessité, et l'on y ajoute souvent des vomissements, qui sont peu inquiétants, il est vrai. En somme, l'enfant n'a besoin de rien, à moins que quelque circonstance particulière ne le rende malade.

« L'enfant, on ne doit pas lui donner de nourriture pendant leur sommeil. L'enfant doit être couché dans un bécot, et non dans des bords dépasseront les matelas pour l'empêcher de tomber. Le coucher ne doit être fait ni de laine ni de plume, parce que ces substances sont difficiles à sécher et qu'elles s'imprègnent facilement de mauvais odeurs. Mieux vaut se servir de paille d'avoine, de varech, de fougère ou de crin. Enfin, on se gardera de placer une peau d'agneau entre l'enfant et le matelas, ainsi que cela s'est fait encore. La couche préparée, on y placera l'enfant un peu sur le côté droit, puis on mettra le bécot dans un lit ou l'air pur et frais à un libre accès autour de lui, et non sous les rideaux du lit de la mère. On évitera de l'endormir sur ses genoux avant de le coucher. Enfin, en hiver, on lui brossera sa couche ou, mieux encore, on y placera une bonnette d'eau chaude.

« Tout ce nous venons de dire constitue l'hygiène de l'enfant pour le premier jour de son existence. Nous allons maintenant exposer les règles de l'hygiène de l'enfant depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, et nous terminerons par l'exposé des règles applicables à l'hygiène de l'enfant depuis son sevrage jusqu'à l'âge de sept ans.

L'hygiène de l'enfant, depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, comprend les règles de l'allaitement, des soins de propreté, des vêtements, de l'exercice et du sommeil.

L'allaitement de l'enfant peut être naturel ou artificiel. L'allaitement naturel peut être le lait de la mère ou d'une nourrice. Sans étendue, comme Rousseau l'a dit, l'allaitement maternel à toutes les femmes indistinctement, quel que soit l'état de santé dans lequel elle se trouve, on peut dire que c'est un devoir pour la mère de nourrir son enfant, de lui donner le lait de sa propre mamelle, et de lui laisser le plaisir. Donc, en règle générale, la mère doit allaiter son enfant. Nous empruntons à M. Donnè l'exposé des conditions dans lesquelles la nature elle-même veut nourrir. Il est difficile, dit cet auteur, dans son ouvrage intitulé : *Conseils sur la manière d'élever les enfants*, de définir d'une manière précise quelles sont les conditions de santé que doit présenter une mère qui se dispose à nourrir, et quelles sont celles qui excluent absolument l'allaitement de sa part. C'est moins une apparence de force extérieure qu'une santé robuste et immuable que l'on doit exiger, qu'une bonne constitution, c'est-à-dire une constitution irréprochable sous le rapport des affections héréditaires qui peuvent compromettre l'enfant, ou qui peuvent produire, sous l'influence de l'allaitement, un développement et un degré d'activité capables de nuire à la mère. Si l'on ne devait accorder la faculté de nourrir qu'aux mères douées d'une force et d'une santé aussi robustes que celles qu'on recherche dans les nourrices étrangères, il faudrait à peu près renoncer à voir les femmes du monde à leur sein, non pas à un lavage quotidien, qui se fera à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire, et à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire.

« L'enfant netoyé et examiné, on doit lui couvrir la tête d'un petit bonnet de toile fine à demi usé, d'un second de flanelle légère, et d'un troisième de tulle, qui ne doit pas être doublé. On l'habille ensuite d'une chemise et d'une brassière de coton ou de futaine. S'il fait froid, on peut, entre ces deux vêtements, en placer un troisième de flanelle ; les manches de ces pièces d'habillement doivent être larges, pour que la main de la mère ou de la nourrice puisse y aller facilement et changer celle de l'enfant. Si l'on était obligé de faire des efforts pour passer le bras, il pourrait arriver qu'on brisât un de ces os encore si tendres. Enfin, on l'enveloppe d'une couche de toile et d'un ou de deux langes de flanelle, et l'on fait l'enfant dans une position convenable, évitant d'employer les épingles dans cette toilette ; on doit les remplacer par des cordons. Rien ne doit être serré, et l'enfant sera couché sur le côté, et non sur le dos, afin que la poitrine soit libre, afin que la respiration n'éprouve aucune gêne. Le fichu qui protège le cou de l'enfant se croise sur la poitrine et se noue derrière le dos. Il doit être placé en dernier lieu. Inutile d'ajouter que toute cette toilette de l'enfant doit se faire dans une chambre convenablement chauffée et devant un feu modéré.

« Quand l'enfant est ainsi habillé, doit-on lui donner quelque chose en attendant qu'il tette sa mère, et combien de temps doit-on le laisser sans lui présenter le sein ? Dans certains cas, on purge d'abord l'enfant en lui faisant prendre un peu de sirop de chiorée ou de manne, ou de l'huile d'amande douce. Ces purgatifs sont inutiles lorsque l'enfant est bien portant. L'eau sucrée qu'on leur donne aussitôt après le sevrage, est de toute nécessité, et l'on y ajoute souvent des vomissements, qui sont peu inquiétants, il est vrai. En somme, l'enfant n'a besoin de rien, à moins que quelque circonstance particulière ne le rende malade.

« L'enfant, on ne doit pas lui donner de nourriture pendant leur sommeil. L'enfant doit être couché dans un bécot, et non dans des bords dépasseront les matelas pour l'empêcher de tomber. Le coucher ne doit être fait ni de laine ni de plume, parce que ces substances sont difficiles à sécher et qu'elles s'imprègnent facilement de mauvais odeurs. Mieux vaut se servir de paille d'avoine, de varech, de fougère ou de crin. Enfin, on se gardera de placer une peau d'agneau entre l'enfant et le matelas, ainsi que cela s'est fait encore. La couche préparée, on y placera l'enfant un peu sur le côté droit, puis on mettra le bécot dans un lit ou l'air pur et frais à un libre accès autour de lui, et non sous les rideaux du lit de la mère. On évitera de l'endormir sur ses genoux avant de le coucher. Enfin, en hiver, on lui brossera sa couche ou, mieux encore, on y placera une bonnette d'eau chaude.

« Tout ce nous venons de dire constitue l'hygiène de l'enfant pour le premier jour de son existence. Nous allons maintenant exposer les règles de l'hygiène de l'enfant depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, et nous terminerons par l'exposé des règles applicables à l'hygiène de l'enfant depuis son sevrage jusqu'à l'âge de sept ans.

L'hygiène de l'enfant, depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, comprend les règles de l'allaitement, des soins de propreté, des vêtements, de l'exercice et du sommeil.

L'allaitement de l'enfant peut être naturel ou artificiel. L'allaitement naturel peut être le lait de la mère ou d'une nourrice. Sans étendue, comme Rousseau l'a dit, l'allaitement maternel à toutes les femmes indistinctement, quel que soit l'état de santé dans lequel elle se trouve, on peut dire que c'est un devoir pour la mère de nourrir son enfant, de lui donner le lait de sa propre mamelle, et de lui laisser le plaisir. Donc, en règle générale, la mère doit allaiter son enfant. Nous empruntons à M. Donnè l'exposé des conditions dans lesquelles la nature elle-même veut nourrir. Il est difficile, dit cet auteur, dans son ouvrage intitulé : *Conseils sur la manière d'élever les enfants*, de définir d'une manière précise quelles sont les conditions de santé que doit présenter une mère qui se dispose à nourrir, et quelles sont celles qui excluent absolument l'allaitement de sa part. C'est moins une apparence de force extérieure qu'une santé robuste et immuable que l'on doit exiger, qu'une bonne constitution, c'est-à-dire une constitution irréprochable sous le rapport des affections héréditaires qui peuvent compromettre l'enfant, ou qui peuvent produire, sous l'influence de l'allaitement, un développement et un degré d'activité capables de nuire à la mère. Si l'on ne devait accorder la faculté de nourrir qu'aux mères douées d'une force et d'une santé aussi robustes que celles qu'on recherche dans les nourrices étrangères, il faudrait à peu près renoncer à voir les femmes du monde à leur sein, non pas à un lavage quotidien, qui se fera à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire, et à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire.

« L'enfant netoyé et examiné, on doit lui couvrir la tête d'un petit bonnet de toile fine à demi usé, d'un second de flanelle légère, et d'un troisième de tulle, qui ne doit pas être doublé. On l'habille ensuite d'une chemise et d'une brassière de coton ou de futaine. S'il fait froid, on peut, entre ces deux vêtements, en placer un troisième de flanelle ; les manches de ces pièces d'habillement doivent être larges, pour que la main de la mère ou de la nourrice puisse y aller facilement et changer celle de l'enfant. Si l'on était obligé de faire des efforts pour passer le bras, il pourrait arriver qu'on brisât un de ces os encore si tendres. Enfin, on l'enveloppe d'une couche de toile et d'un ou de deux langes de flanelle, et l'on fait l'enfant dans une position convenable, évitant d'employer les épingles dans cette toilette ; on doit les remplacer par des cordons. Rien ne doit être serré, et l'enfant sera couché sur le côté, et non sur le dos, afin que la poitrine soit libre, afin que la respiration n'éprouve aucune gêne. Le fichu qui protège le cou de l'enfant se croise sur la poitrine et se noue derrière le dos. Il doit être placé en dernier lieu. Inutile d'ajouter que toute cette toilette de l'enfant doit se faire dans une chambre convenablement chauffée et devant un feu modéré.

« Quand l'enfant est ainsi habillé, doit-on lui donner quelque chose en attendant qu'il tette sa mère, et combien de temps doit-on le laisser sans lui présenter le sein ? Dans certains cas, on purge d'abord l'enfant en lui faisant prendre un peu de sirop de chiorée ou de manne, ou de l'huile d'amande douce. Ces purgatifs sont inutiles lorsque l'enfant est bien portant. L'eau sucrée qu'on leur donne aussitôt après le sevrage, est de toute nécessité, et l'on y ajoute souvent des vomissements, qui sont peu inquiétants, il est vrai. En somme, l'enfant n'a besoin de rien, à moins que quelque circonstance particulière ne le rende malade.

« L'enfant, on ne doit pas lui donner de nourriture pendant leur sommeil. L'enfant doit être couché dans un bécot, et non dans des bords dépasseront les matelas pour l'empêcher de tomber. Le coucher ne doit être fait ni de laine ni de plume, parce que ces substances sont difficiles à sécher et qu'elles s'imprègnent facilement de mauvais odeurs. Mieux vaut se servir de paille d'avoine, de varech, de fougère ou de crin. Enfin, on se gardera de placer une peau d'agneau entre l'enfant et le matelas, ainsi que cela s'est fait encore. La couche préparée, on y placera l'enfant un peu sur le côté droit, puis on mettra le bécot dans un lit ou l'air pur et frais à un libre accès autour de lui, et non sous les rideaux du lit de la mère. On évitera de l'endormir sur ses genoux avant de le coucher. Enfin, en hiver, on lui brossera sa couche ou, mieux encore, on y placera une bonnette d'eau chaude.

« Tout ce nous venons de dire constitue l'hygiène de l'enfant pour le premier jour de son existence. Nous allons maintenant exposer les règles de l'hygiène de l'enfant depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, et nous terminerons par l'exposé des règles applicables à l'hygiène de l'enfant depuis son sevrage jusqu'à l'âge de sept ans.

L'hygiène de l'enfant, depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, comprend les règles de l'allaitement, des soins de propreté, des vêtements, de l'exercice et du sommeil.

L'allaitement de l'enfant peut être naturel ou artificiel. L'allaitement naturel peut être le lait de la mère ou d'une nourrice. Sans étendue, comme Rousseau l'a dit, l'allaitement maternel à toutes les femmes indistinctement, quel que soit l'état de santé dans lequel elle se trouve, on peut dire que c'est un devoir pour la mère de nourrir son enfant, de lui donner le lait de sa propre mamelle, et de lui laisser le plaisir. Donc, en règle générale, la mère doit allaiter son enfant. Nous empruntons à M. Donnè l'exposé des conditions dans lesquelles la nature elle-même veut nourrir. Il est difficile, dit cet auteur, dans son ouvrage intitulé : *Conseils sur la manière d'élever les enfants*, de définir d'une manière précise quelles sont les conditions de santé que doit présenter une mère qui se dispose à nourrir, et quelles sont celles qui excluent absolument l'allaitement de sa part. C'est moins une apparence de force extérieure qu'une santé robuste et immuable que l'on doit exiger, qu'une bonne constitution, c'est-à-dire une constitution irréprochable sous le rapport des affections héréditaires qui peuvent compromettre l'enfant, ou qui peuvent produire, sous l'influence de l'allaitement, un développement et un degré d'activité capables de nuire à la mère. Si l'on ne devait accorder la faculté de nourrir qu'aux mères douées d'une force et d'une santé aussi robustes que celles qu'on recherche dans les nourrices étrangères, il faudrait à peu près renoncer à voir les femmes du monde à leur sein, non pas à un lavage quotidien, qui se fera à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire, et à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire.

« L'enfant netoyé et examiné, on doit lui couvrir la tête d'un petit bonnet de toile fine à demi usé, d'un second de flanelle légère, et d'un troisième de tulle, qui ne doit pas être doublé. On l'habille ensuite d'une chemise et d'une brassière de coton ou de futaine. S'il fait froid, on peut, entre ces deux vêtements, en placer un troisième de flanelle ; les manches de ces pièces d'habillement doivent être larges, pour que la main de la mère ou de la nourrice puisse y aller facilement et changer celle de l'enfant. Si l'on était obligé de faire des efforts pour passer le bras, il pourrait arriver qu'on brisât un de ces os encore si tendres. Enfin, on l'enveloppe d'une couche de toile et d'un ou de deux langes de flanelle, et l'on fait l'enfant dans une position convenable, évitant d'employer les épingles dans cette toilette ; on doit les remplacer par des cordons. Rien ne doit être serré, et l'enfant sera couché sur le côté, et non sur le dos, afin que la poitrine soit libre, afin que la respiration n'éprouve aucune gêne. Le fichu qui protège le cou de l'enfant se croise sur la poitrine et se noue derrière le dos. Il doit être placé en dernier lieu. Inutile d'ajouter que toute cette toilette de l'enfant doit se faire dans une chambre convenablement chauffée et devant un feu modéré.

« Quand l'enfant est ainsi habillé, doit-on lui donner quelque chose en attendant qu'il tette sa mère, et combien de temps doit-on le laisser sans lui présenter le sein ? Dans certains cas, on purge d'abord l'enfant en lui faisant prendre un peu de sirop de chiorée ou de manne, ou de l'huile d'amande douce. Ces purgatifs sont inutiles lorsque l'enfant est bien portant. L'eau sucrée qu'on leur donne aussitôt après le sevrage, est de toute nécessité, et l'on y ajoute souvent des vomissements, qui sont peu inquiétants, il est vrai. En somme, l'enfant n'a besoin de rien, à moins que quelque circonstance particulière ne le rende malade.

« L'enfant, on ne doit pas lui donner de nourriture pendant leur sommeil. L'enfant doit être couché dans un bécot, et non dans des bords dépasseront les matelas pour l'empêcher de tomber. Le coucher ne doit être fait ni de laine ni de plume, parce que ces substances sont difficiles à sécher et qu'elles s'imprègnent facilement de mauvais odeurs. Mieux vaut se servir de paille d'avoine, de varech, de fougère ou de crin. Enfin, on se gardera de placer une peau d'agneau entre l'enfant et le matelas, ainsi que cela s'est fait encore. La couche préparée, on y placera l'enfant un peu sur le côté droit, puis on mettra le bécot dans un lit ou l'air pur et frais à un libre accès autour de lui, et non sous les rideaux du lit de la mère. On évitera de l'endormir sur ses genoux avant de le coucher. Enfin, en hiver, on lui brossera sa couche ou, mieux encore, on y placera une bonnette d'eau chaude.

« Tout ce nous venons de dire constitue l'hygiène de l'enfant pour le premier jour de son existence. Nous allons maintenant exposer les règles de l'hygiène de l'enfant depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, et nous terminerons par l'exposé des règles applicables à l'hygiène de l'enfant depuis son sevrage jusqu'à l'âge de sept ans.

L'hygiène de l'enfant, depuis le lendemain de sa naissance jusqu'à son sevrage, comprend les règles de l'allaitement, des soins de propreté, des vêtements, de l'exercice et du sommeil.

L'allaitement de l'enfant peut être naturel ou artificiel. L'allaitement naturel peut être le lait de la mère ou d'une nourrice. Sans étendue, comme Rousseau l'a dit, l'allaitement maternel à toutes les femmes indistinctement, quel que soit l'état de santé dans lequel elle se trouve, on peut dire que c'est un devoir pour la mère de nourrir son enfant, de lui donner le lait de sa propre mamelle, et de lui laisser le plaisir. Donc, en règle générale, la mère doit allaiter son enfant. Nous empruntons à M. Donnè l'exposé des conditions dans lesquelles la nature elle-même veut nourrir. Il est difficile, dit cet auteur, dans son ouvrage intitulé : *Conseils sur la manière d'élever les enfants*, de définir d'une manière précise quelles sont les conditions de santé que doit présenter une mère qui se dispose à nourrir, et quelles sont celles qui excluent absolument l'allaitement de sa part. C'est moins une apparence de force extérieure qu'une santé robuste et immuable que l'on doit exiger, qu'une bonne constitution, c'est-à-dire une constitution irréprochable sous le rapport des affections héréditaires qui peuvent compromettre l'enfant, ou qui peuvent produire, sous l'influence de l'allaitement, un développement et un degré d'activité capables de nuire à la mère. Si l'on ne devait accorder la faculté de nourrir qu'aux mères douées d'une force et d'une santé aussi robustes que celles qu'on recherche dans les nourrices étrangères, il faudrait à peu près renoncer à voir les femmes du monde à leur sein, non pas à un lavage quotidien, qui se fera à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire, et à l'aide de la main, et non par le moyen de la baignoire.

« L'enfant netoyé et examiné, on doit lui couvrir la tête d'un petit bonnet de toile fine à demi usé, d'un second de flanelle légère, et d'un troisième de tulle, qui ne doit pas être doublé. On l'habille ensuite d'une chemise et d'une brassière de coton ou de futaine. S'il fait froid, on peut, entre ces deux vêtements, en placer un troisième de flanelle ; les manches de ces pièces d'habillement doivent être larges, pour que la main de la mère ou de la nourrice puisse y aller facilement et changer celle de l'enfant. Si l'on était obligé de faire des efforts pour passer le bras, il pourrait arriver qu'on brisât un de ces os encore si tendres. Enfin, on l'enveloppe d'une couche de toile et d'un ou de deux langes de flanelle, et l'on fait l'enfant dans une position convenable, évitant d'employer les épingles dans cette toilette ; on doit les remplacer par des cordons. Rien ne doit être serré, et l'enfant sera couché sur le côté, et non sur le dos, afin que la poitrine soit libre, afin que la respiration n'éprouve aucune gêne. Le fichu qui protège le cou de l'enfant se croise sur la poitrine et se noue derrière le dos. Il doit être placé en dernier lieu. Inutile d'ajouter que toute cette toilette de l'enfant doit se faire dans une chambre convenablement chauffée et devant un feu modéré.

« Quand l'enfant est ainsi habillé, doit-on lui donner quelque chose en attendant qu'il tette sa mère, et combien de temps doit-on le laisser sans lui présenter le sein ? Dans certains cas, on purge d'abord l'enfant en lui faisant prendre un peu de sirop de chiorée ou de manne, ou de l'huile d'amande douce. Ces purgatifs sont inutiles lorsque l'enfant est bien portant. L'eau sucrée qu'on leur donne aussitôt après le sevrage, est de toute nécessité, et l'on y ajoute souvent des vomissements, qui sont peu inquiétants, il est vrai. En somme, l'enfant n'a besoin de rien, à